



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2022/402
Du lundi 14 novembre 2022
Relatif à l'occupation temporaire du domaine public communal
afin d'y organiser l'évènement « un Noël d'Ici et d'Ailleurs » le
samedi 10 décembre 2022

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, et notamment l'article L2125-1,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle en date du 6 mai 1992,

CONSIDÉRANT l'organisation de l'évènement « un Noël d'Ici et d'Ailleurs », le samedi 10 décembre 2022, par la communauté paroissiale, place de l'Eglise Notre Dame, place du Chanoine Bos - RN7 – 91130 Ris-Orangis,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal à l'occasion de cet évènement qui répond à la satisfaction d'un intérêt général,

SUR proposition du Service Culture, Vie associative et Evènements,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'évènement « un Noël d'Ici et d'Ailleurs » organisé par la communauté paroissiale de Ris-Orangis, la place de l'Eglise Notre Dame, place du Chanoine Bos - RN7, sera occupée le samedi 10 décembre 2022 de 6h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être apposé par l'organisateur.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est consentie à titre gracieux.

~~**ARTICLE 5** : Les services de la police municipale et la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.~~

ARTICLE 6 : La communauté paroissiale de Ris-Orangis veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation, à prendre toute mesure utile nécessaire au respect de la sécurité et à la protection des personnes. Elle veillera également à garantir la tranquillité publique.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **07 DEC. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressé, la communauté paroissiale de Ris-Orangis,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 14 novembre 2022.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

